



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 5 octobre 2015

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 septembre 2015, de 19h30 à 22h 17 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :	Monsieur	Alain Parent, conseiller
	Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
	Madame	Francine Côté, conseillère
	Monsieur	Dale Martin, conseiller
	Madame	Suzanne Bossé, conseillère
	Monsieur	Gervais Darisse, maire

Est absente :	Madame	Charlyne Cayer, conseillère
---------------	--------	-----------------------------

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire M. Gervais Darisse préside la séance et souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015

2015.10. 3.166.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2015.

4. Adoption des comptes

2015.10.4.167.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2015-09-30 pour un montant total de 77 624.11\$

5. Embauche d'une aide à la direction générale

2015.10.5.168.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Julie Chouinard a quitté son poste récemment;

ATTENDU que Mme Claudine Lévesque, directrice générale en congé de maladie, a informé la municipalité que son retour au travail était décalé du 15 septembre 2015 au 15 janvier 2016;

ATTENDU que la directrice générale par intérim a besoin d'aide pour effectuer le travail;

ATTENDU que Mme Anaïs Caron a été reçue en entrevue et qu'elle répond aux exigences de l'emploi;

Il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal embauche à compter du 17 septembre 2015 Mme Anaïs Caron au taux horaire de 14\$ l'heure pour 14 heures/semaine pour une durée indéterminée.

6. Octroi d'un contrat pour le déneigement des rangs

2015.10.6.169.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour 2 ans, sur invitation, à 3 entrepreneurs : M. Robert Dionne de Kamouraska, C.G. Thériault inc. de Ste-Hélène et Yves Gagné de Saint-André

ATTENDU que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission :

C.G. Thériault inc. :	année 2015-2016	44,157.76 \$ taxes incluses
	année 2016-2017	44,548.68 \$ taxes incluses

ATTENDU que la seule soumission est conforme selon le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accorde à C.G. Thériault inc. le contrat de déneigement des rangs de la municipalité, pour les années 2015-2016 et 2016-2017, au prix total pour les 2 ans de 88 706.44\$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis.

Le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim et le maire à signer les documents.

7. Adoption du calendrier 2016 pour les séances ordinaires du conseil municipal

2015.10.7.170.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr et résolu la majorité des conseillers

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2016**,

Jour	Date	Jour	Date
Mardi	5 janvier 2016	Lundi	4 juillet 2016
Lundi	1er février 2016	Lundi	1er août 2016
Lundi	7 mars 2016	Mardi	6 septembre 2016
Lundi	4 avril 2016	Lundi	3 octobre 2016
Lundi	2 mai 2016	Lundi	7 novembre 2016
Lundi	6 juin 2016	Lundi	5 décembre 2016

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Les séances ordinaires débuteront à **19 h 30**, au lieu ordinaire des rencontres, soit au 122A rue Principale, Saint-André. (salle communautaire)

8. Demande d'avis juridique sur la validité du règlement # 198

De 19h55 à 20h M. Dale Martin s'est retiré de la réunion

2015.10.8.171.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le règlement numéro 198 concernant un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées a été adopté en juin 2015;

ATTENDU qu' il y a lieu de demander un avis juridique sur l'ensemble du règlement et notamment sur la possibilité pour une municipalité d'octroyer une aide financière pour ces fins;

ATTENDU que la firme Marceau Soucy Boudreau avocats est disposée à produire un avis juridique sur le règlement # 198;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté Et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que le conseil municipal demande un avis juridique sur la qualité du règlement # 198 à la firme Marceau Soucy Boudreau avocats pour un montant n'excédant pas 500 \$ plus taxes.

9. Avis de motion pour modifier le Plan d'urbanisme

(règlement # 43)

219

M. Alain Parent donne avis qu'à une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-André adoptera un règlement décrétant la modification du Plan d'urbanisme (règlement # 43) pour permettre la régularisation administrative du Chemin de la Madone.

Le conseil donne également avis que la consultation publique se tiendra le mardi 1er décembre à 13h à la salle du conseil municipal.

10. Mandat à la MRC pour préparer une modification au Plan d'urbanisme

2015.10.10.172.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire modifier son plan d'urbanisme (règlement # 43) pour permettre la régularisation administrative du Chemin de la Madone;

ATTENDU que la municipalité n'a pas les ressources professionnelles pour préparer ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil confie à la MRC la préparation de ce projet de règlement.

11. Parc de l'Ancien-quai: échange de terrain avec Les Industries Desjardins

2015.10.11.173.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 2013.06.13.126 autorisant un échange de terrain avec Les Industries Desjardins dans le secteur du Parc de l'Ancien-quai;

ATTENDU que la *Loi 72 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* demande que les municipalités constituent une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire, aucun permis de construction ne pouvant être délivré pour un terrain colligé sur la liste, sans une attestation que ledit terrain est compatible avec les nouveaux usages qui lui sont destinés.

ATTENDU que cet échange vise des terrains présumés contenir divers contaminants et qu'il y a lieu de caractériser les terrains concernés par la proposition de Les Industries Desjardins avant d'y donner suite;

ATTENDU que le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, chapitre Q-2, r. 37, prévoit les valeurs limites applicables dans le cas d'un parc;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la municipalité ne peut émettre de permis de construction pour un projet s'il y a lieu de croire que le terrain contient des contaminants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André

- Annule la résolution 2013.06.13.126;
- Étudie les impacts environnementaux et financiers qui en découleraient avant de donner suite à la proposition d'échange;

12. Comité de développement: Projet "Point de vue"

2015.10.12.174.

RÉSOLUTION

ATTENDU que ce projet a permis diverses interventions autour de l'aboiteau dont la plantation d'arbustes, l'installation de panneaux d'information et l'installation de bancs sur l'aboiteau;

ATTENDU que la municipalité a appuyé le projet "Point de vue" par les résolutions 2015.02.12.28 et 2015.04.3.72, dont 14,000 \$ en contribution financière et 3400 \$ de contribution en temps;

ATTENDU que le Comité de développement a demandé une aide financière de 10,000 \$ à la MRC en vertu du programme Pacte rural et reçu 7000 \$ à date pour ce projet;

ATTENDU que la contribution de la municipalité équivaut, dans le montage financier, au financement de 57 % des coûts du projet;

ATTENDU que la municipalité n'a pas déboursé une première tranche d'aide de 4000 \$ en dépenses de démarrage;

ATTENDU que le Comité de développement a déposé une liste de dépenses détaillées totalisant 7904 \$ en salaire pour la coordination et 5348 \$ en achats divers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Coté
Et résolu à la majorité des conseillers

- Que la municipalité rembourse les factures présentées qui totalisent 13,252 \$ à hauteur de 57 %, ce qui représente 7554 \$;
- Que la municipalité verse 2446 \$ en fonds de démarrage, en avance sur les factures à être présentées en 2016.
- Que les fonds soient financés de la manière suivante:
 - 5000 \$ provenant des surplus réservés;
 - 5000 \$ provenant du Fonds des élus

Vote : Deux (2) pour et un (1) contre

13. Comité de développement: Pique-nique en blanc

2015.10.13.175.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de développement a tenu le Pique-nique en blanc en juillet dernier pour financer ses activités et que la municipalité accepte d'égaliser les bénéfices de l'activité;

ATTENDU que les revenus et dépenses du pique-nique en blanc sont utilisés à financer le projet "Point de vue";

ATTENDU des revenus de 1380 \$ et des dépenses de 837 \$, générant un surplus de 542 \$;

ATTENDU que le Comité a déjà reçu l'aide financière de 500 \$ de la MRC en vertu du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- que la municipalité verse un montant de 542 \$ à être affecté au financement du projet "Point de vue".

14. Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent

2015.10.14.176.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Table des paysages du Bas-Saint-Laurent (CRÉ) a préparé une charte des paysages du Bas-Saint-Laurent et invite les municipalités à adhérer à ces orientations;

ATTENDU que la municipalité peut intervenir pour protéger et mettre en valeur notre patrimoine paysager;

ATTENDU qu' il y a lieu de véhiculer auprès de chaque citoyen et chaque visiteur la préoccupation de la municipalité à participer à la conservation et à l'entretien des lieux qu'il fréquente et habite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil ayant pris connaissance des orientations proposées dans la charte des paysages du Bas-Saint-Laurent convienne d'intégrer dans ses pratiques les valeurs et principes ainsi que les engagements contenus dans cette charte et d'en respecter les orientations.

15. Première semaine kamouraskoise de sensibilisation aux préjugés

2015.10.15.177.

RÉSOLUTION

ATTENDU que plusieurs personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile;

ATTENDU que ces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui peuvent les blesser profondément;

ATTENDU qu'il est possible de faire en sorte que de moins de moins de préjugés circulent au sein de nos communautés;

ATTENDU que plusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés;

ATTENDU la volonté des élus de la Municipalité de Saint-André d'encourager la campagne initiée par le *Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska*;

ATTENDU que le conseil municipal dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil proclame la période du 10 au 17 octobre 2015 "*Semaine de la sensibilisation aux préjugés dans Saint-André*".

16. Octroi du contrat de vidange, transport, épandage et disposition des boues des étangs aérés

Mme Suzanne Bossé déclare son intérêt et se retire de la discussion

2015.10.16.178.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire vidanger les étangs aérés pour se conformer à ses engagements en matière d'environnement;

ATTENDU que les deux analyses de caractérisation des boues permettent l'épandage de celles-ci sur des sols agricoles;

ATTENDU que la municipalité estime à 215 mètres cubes le volume à disposer;

ATTENDU que l'agronome Marc Beaulieu du Groupe Conseil agricole de la Côte-du-Sud supervise l'ensemble du projet et a formulé son accord;

ATTENDU que la municipalité a reçu une proposition de Les Entreprises GB de Rivière-du-Loup pour la vidange, le transport, l'épandage et la disposition des boues des étangs aérés au montant forfaitaire de 10 \$/m.c. sur une entreprise de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité de Saint-André accorde le contrat de vidange, transport, épandage et disposition "*de gré à gré*" à *Les Entreprises GB* de Rivière-du-Loup au montant de 10 \$/mètre cube plus taxes.
- Que les travaux soient financés par le Fonds réservé "*vidanges des étangs aérés*".

17. Déneigement des trottoirs

2015.10.17.179.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 2009.12.18.191 laquelle prévoyait le déneigement du trottoir en coordination avec le sous-traitant du MTQ;

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 2014.10.5.187 laquelle prévoyait un essai de déneigement de tout le trottoir durant l'hiver 2014-2015, mais avec un rapport de l'inspecteur faisant état des difficultés rencontrées;

ATTENDU que le conseil a pris note, dans le rapport verbal de l'inspecteur, que la plupart des difficultés avaient été résolues et qu'un déneigement du trottoir serait dorénavant possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le déneigement du trottoir dans son ensemble après la première tempête de l'hiver.

Vote : Cinq(5) pour, Zéro(0) contre

18. Entente 2016 pour le transport collectif et adapté Transport Vas-y

2015.10.18.180.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire favoriser le transport collectif et adapté pour ses contribuables à mobilité réduite ou à faibles revenus;

ATTENDU que Transport Vas-y offre un très bon service aux contribuables de Saint-André qui l'utilise, mais qu'il y a lieu de poursuivre les discussions avec Transapte pour vérifier si le service peut être organisé dans les deux directions (Rivière-du-Loup et Saint-Pascal) à un coût raisonnable;

ATTENDU qu' il y lieu de renouveler l'entente pour 2016 et de signifier l'accord de la municipalité de Saint-André à la nouvelle quote-part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que le conseil municipal accepte la quote-part au Transport Adapté Vas-Y inc. et autorise le paiement au montant de 1493.63 \$ pour l'année 2016;
- Informe Vas-y que des discussions ont lieu actuellement avec Transapte inc. pour analyser la possibilité de réduire d'une journée par semaine Vas-y et de l'octroyer à Transapte.

19. Opposition au projet de Loi 56

2015.10.19.181.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que les organismes sans but lucratif issus d'initiatives citoyennes, les Comités de développement, les OSBL en habitation et les organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT que la municipalité a soutenu et continue d'appuyer le travail de ces organismes sans but lucratif;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT que des liens étroits entre les organismes sans but lucratif, l'administration municipale et les membres du conseil favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 56 (Loi sur la transparence en matière de lobbyisme), qui vise notamment à assujettir les organismes sans but lucratif aux règles encadrant les activités de lobbyisme, assimile malheureusement les activités de ces organismes à la poursuite d'intérêts privés;

CONSIDÉRANT que les mécanismes prévus dans le projet de loi imposeront un fardeau administratif plus lourd aux bénévoles et aux organismes sans but lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer pour leur implication à des sanctions pénales, et réduire l'accès à leur élu, d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation et celle des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité demande au gouvernement québécois et au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier:

- de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbyisme aux organismes sans but lucratif;
- de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes;
- de s'assurer qu'aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne.

20. Demande d'un BAPE concernant le transport de pétrole sur rail

2015.10.20.182.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE selon l'U.S. Federal Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, le pétrole des champs pétroliers de Bakken, formation géologique qui se trouve sous le Montana, le Dakota du Nord, la Saskatchewan et le Manitoba, est plus volatile et plus dangereux que d'autres types de brut, augmentant le risque d'explosion lors d'une rupture d'un wagon-citerne causée par un déraillement;

CONSIDÉRANT QU'un train transportant du pétrole brut issu des champs pétroliers de Bakken a déraillé à Lac-Mégantic le 6

de la municipalité de Saint-André

juillet 2013, causant 47 décès, la destruction de la moitié du centre-ville et le déversement de 1,3 million de barils de pétrole;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'introduction de nouvelles mesures de sécurité suite à la tragédie de Lac-Mégantic, au moins 5 autres déraillements sérieux ont eu lieu au cours des 10 premières semaines de l'année 2015 par des trains transportant du pétrole des sables bitumineux albertains ou des champs pétrolifères de Bakken, à un rythme approchant un déraillement toutes les deux semaines, à Gogama (Ontario, 14 février), Mount Carbon (Virginie-Occidentale, 18 février), Hornepayne (Ontario, 5 mars), Cialena (Illinois, 5 mars) et de nouveau à Gogama (7 mars);

CONSIDÉRANT QUE ces déraillements ont causé des explosions, des feux, un décès, des impacts environnementaux sur l'air, les cours d'eau et les sols, des évacuations, la destruction de propriétés et la fermeture de prises d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en réponse au premier déraillement de Gogama, durant lequel
6 200 barils de pétrole et de distillat de pétrole ont été déversés, le Bureau de la sécurité des transports du Canada a publié un communiqué indiquant: «Une évaluation préliminaire des wagons-citernes conformes à la norme CPC-1232 en cause dans cet événement (déraillement de Gogama) montre l'insuffisance de cette norme, étant donné leur performance semblable à celle des wagons-citernes de catégorie III de l'ancienne génération qui étaient en cause dans l'accident à Lac-Mégantic »;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de la sécurité des transports du Canada a constaté que le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole brut et du gaz de pétrole liquéfié sur un chemin de fer du Canadien National près de Gainford (Alberta) en 2013 a été causé par de nombreuses fractures des rails, malgré des tests réalisés sur ces mêmes rails deux mois avant l'accident;

CONSIDÉRANT QUE le susdit projet de TransCanada, en partenariat avec le Canadien National, entraînera l'acheminement du pétrole issu des sables bitumineux de l'Ouest canadien, du pétrole de schiste et du pétrole conventionnel par train jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick, puis par bateaux vers les marchés étrangers;

CONSIDÉRANT QUE dans la première phase de ce projet, 240 wagons par jour transiteront à travers les municipalités du Bas-St-Laurent, dont la municipalité de Saint-André et les autres municipalités du Bas Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'en raison des incertitudes actuelles au sujet de la sécurité publique et des risques environnementaux pour l'eau, l'air et le sol ainsi que les impacts financiers potentiels sur les municipalités, attribuables audit transport ferroviaire en cause, de plus amples mesures de protection sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont souvent les premiers répondants lors de déversements, déraillements et autres accidents sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses séances publiques, le conseil municipal a reçu des représentations de citoyens très inquiets concernant les risques humains et environnementaux associés au transport de produits pétroliers sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage le questionnement et les inquiétudes soulevées par ce projet de transport de produits pétroliers sur son territoire, lequel à son avis, doit faire l'objet d'une étude environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre et de tenir des audiences publiques dans le cas où le ministre le requiert;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité

De demander instamment à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de recourir à son pouvoir discrétionnaire pour demander au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir des audiences sur le projet de transport ferroviaire de pétrole, issu des sables bitumineux de l'Alberta et de pétrole conventionnel, à travers municipalités québécoises, dont la municipalité de Saint-André, dans le cadre du projet de TransCanada d'acheminer ce pétrole vers l'Est du pays.

21. Achat de pneus d'hiver pour la camionnette

2015.10.21.183.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit remplacer les pneus d'hiver sur la camionnette;

ATTENDU la soumission reçue de 680.74 \$ taxes incluses, de Garage A.L. Auto le 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André achète 4 pneus d'hiver pour la camionnette au montant de 680.74 \$ taxes incluses en conformité avec la soumission déposée.

22. Mandat à la firme comptable Mallette pour la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2015

2015.10.22.184.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2015 une aide financière de

38,717 \$ dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil mandate la firme comptable Mallette pour valider la reddition de compte 2015.

23. Dépôt au MTQ de la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

2015.10.23.185.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2015 une aide financière de 38,717 \$ dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes municipales ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un auditeur présentera au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans les délais prescrits l'**annexe B** dûment complétée;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Alain Parent
il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André informe le MTQ de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

24. Adoption du Plan de sécurité civile 2016

2015.10.24.186.

RÉSOLUTION

ATTENDU le Plan sécurité civile 2016 a été actualisé et révisé par les membres du conseil;

ATTENDU que ce plan a été révisé par le MSP et répond aux principales exigences de celui-ci;

ATTENDU qu'il y a lieu que chaque membre du conseil se sente interpellé par l'adoption dudit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal

- Adopte ledit Plan de sécurité civile pour 2016;
- Remette à chaque conseiller municipal une copie de ce plan;
- Mette à la disposition des premiers intervenants des copies facilement accessibles en situation d'urgence.

25. Activités de représentation

2015.10.25.187.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Gala du roman policier s'est tenu le 2 octobre à St-Pacôme et que la municipalité était représentée par le maire et son épouse;

ATTENDU que le concert de la Fondation André Côté se tiendra le dimanche 18 octobre à La Pocatière et qu'il y a lieu que la municipalité y soit représentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André paie les frais d'inscription du maire et de son épouse au Gala du roman policier au montant de 55\$ par personne et délègue Mme Francine Côté et une autre personne de son choix au Concert de la Fondation André Côté à La Pocatière le 18 octobre et assume les frais de participation de 30 \$ par personne.

26. Noël au Kamouraska

2015.10.26.188.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis organise Noël au cœur du Kamouraska le 21 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André informe la municipalité de Saint-Denis qu'elle participera au concours de la plus belle décoration du Noël au cœur du Kamouraska dont le thème cette année sera un arbre de Noël.

27. Modification au processus de convocation d'une séance extraordinaire du conseil

2015.10.27.189.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'article 156 du Code municipal prévoit que l'avis de convocation doit être signifié deux jours avant tel jour fixé;

ATTENDU que cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

ATTENDU que les moyens de communication modernes permettent de réduire les coûts d'une telle signification et qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à utiliser un processus moins coûteux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil invite la directrice générale à convoquer par courriel tous les élus dans les 3 jours précédents le jour fixé pour la séance et qu'à défaut d'obtenir une

réponse par courriel d'élus dans les 24 heures, elle fasse signifier par l'inspecteur municipal l'avis dans les délais requis à l'article 156 du Code.

28. Contrat de déneigement de la Route Noire

2015.10.28.190.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 avril dernier le règlement numéro 195 portant sur la gestion et l'entretien des voies de circulation municipales;

ATTENDU que ce règlement prévoit à l'article 7.i le déneigement de la route Noire sur une voie entre la route 132 et la résidence du 183 route 132 Est;

ATTENDU que la soumission reçue de monsieur Robert Alexandre au montant de 200 \$ pour déneiger la section de la route noire entre la route 132 et la résidence du 183 route 132 Est pour 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil octroi de gré à gré le déneigement de la route Noire à Robert Alexandre pour 5 ans au montant de 200 \$ par année, le tout payable en mai de chaque année.

29. Location du clocher de l'église (Émetteurs)

2015.10.29.191.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 2014.04.23.79 autorisant celle-ci à conclure un bail de location d'espace pour installer des émetteurs dans le clocher de l'église;

ATTENDU que ce bail a été fait au montant de 100 \$ par mois, majoré une fois par année selon l'Indice des prix à la consommation de l'année précédente;

ATTENDU que le loyer 2014 a été acquitté jusqu'au 31 décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil verse à la fabrique un loyer de 1215.60 \$ représentant le loyer pour l'année 2015 majoré de l'IPC Canada pour les 12 derniers mois.

30. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

2015.10.30.192.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme sont expirés;

ATTENDU que le règlement numéro 116 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Saint-André prévoit à l'article 4 que le comité sera composé de 5 membres résidents dans la municipalité;

ATTENDU que les cinq membres sortants ont manifesté leur intérêt à poursuivre et sont des résidents de la municipalité tels qu'ils le déclarent;

ATTENDU que le comité doit garder confidentielle la nature des mandats confiés par le conseil, qu'il n'a pas à défendre auprès de la population ses recommandations, car c'est au conseil que revient la responsabilité d'informer la population sur les sujets pour lesquels il mandate le comité. Le comité n'ayant pas de Code d'éthique et de déontologie, il est souhaitable qu'il se dote d'un tel outil;

ATTENDU que la municipalité a acquis un guide de référence pour chacun des membres du comité, lequel contient un exemple de Code d'éthique et de déontologie recommandé par *l'Association québécoise d'urbanisme*;

Il est proposé par M Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal :

- Nomme pour un mandat de deux ans
 - Charlotte Roberge, Jérôme-F. Bouchard, Bruno Thiboutot et Suzanne Bossé, résidents de Saint-André, membres du comité;
 - Francine Côté pour y représenter le conseil;
- Désigne, sur la recommandation des membres sortants, Jérôme-F. Bouchard, président du comité;
- Invite le comité à se doter d'un Code d'éthique et de déontologie et de régie interne dans un délai de 6 mois et à le déposer au conseil.

31. Avis de motion pour la révision du règlement 116 constituant le CCU

220

M. Alain Parent donne avis qu'à une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-André adoptera un règlement visant à modifier le règlement 116 constituant le CCU.

32. Mise aux normes sécurité incendie d'une partie du réseau d'aqueduc

M. Gervais Darisse déclare son intérêt et se retire de la discussion

2015.10.32.193.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a confié le mandat à Actuel Conseil inc. d'évaluer diverses options permettant d'alimenter un réseau de gicleurs dans des édifices institutionnels dans le coeur du village;

ATTENDU que le rapport déposé le 4 septembre 2015 propose deux avenues, l'une étant que la Corporation Domaine Les Pèlerins, le plus important utilisateur potentiel, installe pour ses besoins un réservoir autonome et l'autre étant que la municipalité installe un réservoir additionnel dans le secteur des puits.

ATTENDU que la seconde proposition, permet d'offrir à tout le coeur du village (secteur desservi par une canalisation de 15 cm minimum) une protection incendie accrue par la réhabilitation de bornes-fontaines;

ATTENDU que l'échéancier de réalisation peut être décalé jusqu'en 2020 selon les exigences de la Loi;

ATTENDU que le projet peut être admissible aux aides gouvernementales;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal :

- Reçoive le rapport d'Actuel Conseil daté du 4 septembre 2015;
- Retienne le projet de rendre le réseau d'eau potable là où c'est possible sans excavation, conforme aux normes de sécurité incendie (canalisation de 15 cm min.)
- Inscrite le projet de mise aux normes incendie au Plan triennal d'immobilisation pour une réalisation vers 2019 et planifie le financement à partir des programmes disponibles.

33. Questions diverses

Le maire et les conseillers font un court compte-rendu à la population des activités qui se sont déroulées dans les comités qui leur sont attribués.

34. Correspondance

2015.10.34.194.

RÉSOLUTION

➤ Le Musée régional de Kamouraska

ATTENDU que le Musée régional de Kamouraska, établi à Kamouraska depuis bientôt 40 ans, a une vocation régionale reconnue par les instances gouvernementales depuis 2005;

ATTENDU que par son statut de musée régional, il a pour mission de faire connaître et de mettre en valeur le patrimoine historique et ethnologique de sa région territoriale;

ATTENDU que le Musée régional de Kamouraska sollicite le support financier de la Municipalité de Saint-André en adhérant comme membre par une contribution annuelle de 100\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André supporte financièrement le Musée régional de Kamouraska en devenant membre par une contribution de 100\$

35. Période de questions

La population, le maire et les conseillers échangent sur les questions concernant les salaires du mois d'août en comparaison avec ceux de septembre et le comité de développement ainsi que de son implication dans la communauté.

36. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Dale Martin que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire